

20.06.2023

REPUBLICHE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'OUEST

COMMUNE DE BATCHAM

CABINET DU MAIRE

(237) 699966131/698898903

EMAIL : communebatcham@gmail.com



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work- Fatherland

WEST REGION

BATCHAM COUNCIL

LORD MAYOR'S CHAMBER

(237) 699966131/69889890

EMAIL : communebatcham@gmail.com

MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BATCHAM

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES COMPETENTES  
DES MARCHES PUBLICS DE LA COMMUNE DE BATCHAM

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°05 /AONO/C- CMBATCH-  
SG/CIPM/23 DU POUR L'ACQUISITION PELLE CHARGEUSE DE GRANDE PORTEE  
POUR LA COMMUNE DE BATCHAM (PROCEDURE D'URGENCE)

Financement BIP : MINDEVEL Exercice 2023

Imputation : 55 27 100 02 641730 524415 821

Autorisation de dépense N° : 1Y03385

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

## TABLE DE MATIERES

Pièce n°1 : Avis d' Appel d'offre (AAO) ;

Pièce n°2 : Règlement Général d'Appel d'Offres (RGAO)

Pièce n°3 : Règlement Particulier d'Appel d'offre (RPAO) ;

Pièce n°4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n°5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 6 : Cadre du Bordereau des Prix unitaires ;

Pièce n°7 : Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif ;

Pièce n°8 : Cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires ;

Pièce n°9 : Modèles de Marché

Pièce n° 10 : Modèles des pièces à utiliser par les Soumissionnaires ;

Annexe n° 1	:	Modèle de soumission . . . . .
Annexe n° 2	:	Modèle de caution de soumission . . . . .
Annexe n° 3	:	Modèle de cautionnement définitif . . . . .

Pièce n°11 La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1<sup>er</sup> rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics.

Pièce n° 12 : Grille d'évaluation

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'OUEST

COMMUNE DE BATCHAM

CABINET DU MAIRE  
(237) 699966131/698898903

EMAIL : communebatcham@gmail.com



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work- Fatherland

WEST REGION

BATCHAM COUNCIL

LORD MAYOR'S CHAMBER  
(237) 699966131/698898903

EMAIL : communebatcham@gmail.com

MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BATCHAM

COMMISSION INTERNE DE PASSATION  
DES MARCHES PUBLICS DE LA COMMUNE DE BATCHAM

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°01/AONO/C-BATCH-BTOS/CIPM/23 DU POUR L'ACQUISITION D'UNE PELLE CHARGUESE (EN PROCEDURE D'URGENCE)

PIECE N° 1

L'AVIS D'APPEL D'OFFRE



## AVIS D'APPEL D'OFFRES

NATIONAL OUVERT N°05/AONO/CBATCH-BTOS/CIPM/23 DU POUR L'ACQUISITION D'UNE PELLE CHARGEUSE DE GRANDE PORTEE A LA COMMUNE DE BATCHAM (EN PROCEDURE D'URGENCE)

1. Objet de l'Appel d'Offres

Le Maire de la commune de Batcham (Autorité Contractante), lance pour le compte de la Commune de Batcham, l'achat d'une pelle chargeuse de grande portée. Les spécifications techniques sont contenues dans les CCTP.

2. lieu de livraison :

Le matériel sera livré à la Mairie de Batcham

3- Délai de livraison

Le délai maximum de livraison est de soixante (60) jours.

4. Allotissement

Les travaux sont regroupés en un lot unique.

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel est de 100 000 000 (cent millions) francs CFA pour la livraison d'une pelle chargeuse de grande portée..

6. Participation et origine

La participation au présent Dossier d'Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions à toutes les Entreprises de droit camerounais ayant des compétences dans le domaine des prestations et services concernés

7. Financement

La prestation objet du présent Appel d'offres, est financée par le BIP MINDEVEL et la DGDD, Exercice Budgétaire 2023.

8. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire devra fournir un acte de cautionnement provisoire, valable pendant trente (30) jours au-delà de la date de validité des consultation et sera établi par un établissement bancaire agréé par le Ministre en charge des Finances dont la liste se trouve en annexe. Le montant de ce cautionnement est de 2 000 000 (deux millions) francs CFA

9. Consultation du dossier d'Appel d'offre.

Le dossier d'Appel d'offre peut être consulté aux heures ouvrables auprès de la Mairie de Batcham dès publication du présent dossier d'Appel d'offre.

10. Acquisition du dossier d'Appel d'offre

Le dossier d'Appel d'offre peut être obtenu aux heures ouvrables auprès de la Mairie de Batcham (Bureau du Partenariat et du Suivi des Projets et Marchés) contre présentation d'une quittance de versement à la recette municipale de Batcham, d'une somme non remboursable de 100 000 (cent mille ) francs CFA, représentant les frais d'acquisition du dossier d'Appel d'offres.

11. Remise des offres :

Chaque offre rédigée en Français ou en Anglais et en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, placée sous pli scellé sans indication sur l'identité du soumissionnaire, sous peine de rejet, devra parvenir à la Mairie de Mbouda Bureau du Partenariat et du Suivi des Projets et Marchés), au plus tard le ~~17/10/23~~ à 09 heures 00 minute précises, heure locale et devra porter la mention :

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°05/AONO/C-BATCH-CIPM/SG/23 DU POUR L'ACQUISITION D'UNE PELLE CHARGEUSE DE GRANDE PORTEE A LA COMMUNE DE BATCHAM (EN PROCEDURE D'URGENCE)

« à n'ouvrir qu'en séance de dépouillement.»

12. Ouverture des Offres

L'ouverture de l'offre contenant les pièces administratives, techniques et financières se fera en un seul temps. Elle aura lieu le ~~17/10/23~~ à 09 heures 00 minutes. Elle se fera dans la salle des actes de la commune de Batcham par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics de la Commune de Mbouda siégeant en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à ces séances d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée

13. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet pur et simple de l'offre, les pièces administratives doivent être datées d'au plus trois mois et en cours de validité au moment de l'ouverture des offres, ou alors établies postérieurement à la date de publication de l'Appel d'offre. Elles devront en outre respecter les modèles du présent dossier d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du dossier d'Appel d'Offres sera déclaré irrecevable.

#### 14. Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation sont constitués de deux types : les critères éliminatoires et les critères essentiels.

##### 14.1 Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment :

- Absence de la caution de soumission à l'ouverture ;
- Non-conformité de la soumission à l'ouverture ;
- Absence ou non-conformité d'une pièce administrative non régularisée et non produite dans un délai de 48hrs ;
- Soumissionnaire ayant obtenu moins de 70 % de « oui » de l'ensemble des critères de qualification.
- Fausse déclaration, pièce falsifiée ou certification de photocopie d'un document certifié ;

#### 14.2 PRINCIPAUX CRITERES DE QUALIFICATION

Les offres techniques seront évaluées selon la méthode binaire (OUI/NON).  
Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront sur :

CRITERES	NOTATION
1. Présentation générale de l'offre	OUI/NON
2. Références du soumissionnaire (Joindre les justificatifs)	OUI/NON
3. Respect des spécifications techniques du véhicule	OUI/NON
4. Capacité financière du soumissionnaire	OUI/NON
5. disponibilité des pièces de rechange	OUI/NON
6. Service Après-vente	OUI/NON
7. Délai de livraison	OUI/NON

NB : Tout score inférieur à 5/7 « OUI » est éliminatoire

#### 15- Attribution

Le Contrat sera attribué au soumissionnaire présentant les capacités techniques et administratives requises et dont l'offre financière aura été évaluée la moins disante.

#### 16. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant 90 jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

#### 17. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Mairie de Mbouda (Bureau du Partenariat et du suivi des Projets et Marchés).

#### 18. Additif au Dossier d'Appels d'Offres

Le Maire de la commune de Mbouda (Autorité Contractante) se réserve le droit, en cas de nécessité, d'apporter toutes autres modifications ultérieures utiles au présent DAO.

#### 19- Lutte Contre La Corruption

Pour une tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : 673 205 725/699 370 748

#### AMPLIATIONS

##### ARMP :

- Président CIPM/BATCHAM ;
- DDMINDEVEL/Blos
- DDMINMAP/Blos

-Affichage/Archives





## OPENED NATIONAL INVITATION TO TENDER

No. 01 /ONIT/C-MDA/SG/CIPM/23 OF SUPPLY FOR A GRADER AT BATCHAM COUNCIL (ON EMERGENCY PROCEDURE)

### 1- Purpose of the call to tenders

As part of the work of supply for a caterpillar brand sem 919 in Mbouda Council. The Mayor of BATCHAM (Contracting Authority), launched an open National call for tender. Technical specifications and accessories are specified in the CCTP.

### 2. Place of delivery

The place of delivery is Batcham Council

### 3 - Turn around time

The maximum delivery deadline of the supply is sixty (60) days

### 4 - Allotment

Supply is grouped in one batch:

### 5. Estimated cost

The estimated cost of the operation is 100 000 000 francs cfa

### 6. Participation and origin

Participation in this call to tender is opened on equal terms to all Cameroonian law firms with expertise in the field of services provisions

### 7. Financing

The work under this Opened National Invitation to Tender, are financed by MINDDEVEL , Fiscal Year 2023.

### 8. Provisional Deposits

Tenderers must provide an act of provisional guarantee, valid for thirty (30) days beyond the validity date of the offers and will be established by a bank approved by the Minister in charge of Finance, the list is annexed. The amount of the bond are 2 000 000 francs CFA

### 9. Consultation call for tender.

The call to tender is available during working hours Mbouda Council as soon as this notice is published.

### 10. Acquisition of call for tender

Call to tender can be obtained during working hours at Mbouda Council (PARTNERSHIP FOLLOW UP OF PROJECTS AND CONTRACTS OFFICE) against presentation of a receipt for payment to the Batcham municipal treasury a non-refundable sum of 100 000 CFA francs , representing the cost of acquisition of the call to tender .

### 11. Submission of tenders:

Each offer drafted in English or French in seven (07) copies, one (01) original and six (06) copies marked as such, under seal, without indicating the identity of the bidder, subject to rejection, will be achieved at the Mbouda Council (PARTNERSHIP FOLLOW UP OF PROJECTS AND CONTRACTS OFFICE), no later than ~~12/07/23~~ at 09:00 local time and will be marked: Opened National Invitation to tender N01 /ONIT/C-BATCH/SG/CIPM/23 OF THE SUPPLY FOR A GRADER IN Batcham COUNCIL. (UN EMERGENCY PROCEDURE)

« to be opened only session counting. »

### 12. Opening of Bids

The opening of the offers containing the administrative, technical and financial documents will be in one time. It will take place on ~~11/07/23~~ at 10 o'clock 00 minutes. By the tender board sitting in the presence of bidders or their authorized representatives who are having perfect knowledge of the case. Only bidders may attend the opening sessions or be represented by one person of their choice duly authorized.

### 13. Admissibility deals

Under pain of outright rejection of the offer, administrative documents must be dated no more than three months valid at the time of opening of tenders or so established after the date of publication of the Invitation to tender. They must also respect the models of this Tender Dossier.

Any incomplete tender in accordance with the requirements of the Listing Application will be declared inadmissible, including the lack of an administrative document.

#### 14. Evaluation criteria

The evaluation criteria consist of two types: the qualifying criteria and essential criteria.

##### 14.1 Criteria playoffs or qualified criteria

The qualifying criteria set out the minimum requirements for admission to the following essential criteria evaluation.

These include :

- \* Bidder suspended for the public command by ARMP;
- \* Absence of submission caution to openings;
- \* None conformity submission to openings;
- \* Absence or none conformity of an administrative document not regularized within 48h.
- \* Bidder who obtained less than 70% "yes" to all qualifying criteria
- \* False statement, falsified or certified photocopy of a certified document;

##### 14.2 qualified criteria

The technical offers will be evaluated by binary method (yes/no) :

CRITERIA	NOTATION
1. OVERVIEW OF THE OFFER	YES/NO
2. contractor references (justified)	YES/NO
3. Respect technical specifications vehicle	YES/NO
4. Capacity financial of contractor	YES/NO
5. recharge pieces disponibility	YES/NO
6. after sales services	YES/NO
7. turn around time	YES/NO

- \* NB : Tout score inférieur à 5/7 « YES » is eliminated

#### 15. Allocation

The Contract will be awarded to the bidder submitting the technical and administrative capacity and whose financial offer will be the lowest evaluated bidder.

#### 16. Tender validity Time

Tenderers are bound by their tenders for 90 days from the deadline for submission of tenders.

#### 17. Additional information

Further information may be obtained during working hours at the Mbouda Council (PARTNERSHIP FOLLOW UP OF PROJECTS AND CONTRACTS OFFICE).

#### 18. Addendum to Quotation Request

The Mayor of Mbouda (Contracting Authority) reserves the right, if necessary, provide further amendment to this useful Call Offers.

#### 19- For the Fight against corruption

For any attempts of corruption of bad practices, call for Ministry of publics contracts or send a SMS to the following numbers: 673 205 725/699 370 748.

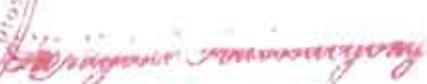


BATCHAM, the 20/06/2023  
The Mayor of BATCHAM  


#### True Copies

ARMP :

- President CIPM/Batch ;
- DDMINDEVEL/Blos
- DDMINMAP/Blos
- SEF/Mda ;
- Affichage/Archives

  
Maire Tokinda Pierre  
IGNITE DE GRAND OFFICIEP  
HORDE DE LA VILLE

Any incomplete tender in accordance with the requirements of the Listing Application will be declared inadmissible. Including the lack of an administrative document.

#### 14. Evaluation criteria

The evaluation criteria consist of two types: the qualifying criteria and essential criteria.

##### 14.1 Criteria playoffs or qualified criteria

The qualifying criteria set out the minimum requirements for admission to the following essential criteria evaluation.

These include :

- \* Bidder suspended for the public command by ARMP;
- \* Absence of submission caution to openings;
- \* None conformity submission to openings;
- \* Absence or none conformity of an administrative document not regularized within 48h.
- \* Bidder who obtained less than 70% "yes" to all qualifying criteria
- \* False statement, falsified or certified photocopy of a certified document;.
- \* **14.2 qualified criteria**

The technical offers will be evaluated by binary method (yes/no) :

CRITERIA	NOTATION
1. OVERVIEW OF THE OFFER	YES/NO
2. contractor references (justified)	YES/NO
3. Respect technical specifications vehicle	YES/NO
4. Capacity financial of contractor	YES/NO
5. recharge pieces disponibility	YES/NO
6. after sales services	YES/NO
7. turn around time	YES/NO

- \* NB : Tout score inférieur à 5/7 « YES » is eliminated

#### 15. Allocation

The Contract will be awarded to the bidder submitting the technical and administrative capacity and whose financial offer will be the lowest evaluated bidder.

#### 16. Tender validity Time

Tenderers are bound by their tenders for 90 days from the deadline for submission of tenders.

#### 17. Additional information

Further information may be obtained during working hours at the Mbouda Council (PARTNERSHIP FOLLOW UP OF PROJECTS AND CONTRACTS OFFICE).

#### 18. Addendum to Quotation Request

The Mayor of Mbouda (Contracting Authority) reserves the right, if necessary, provide further amendment to this useful Call Offers.

#### 19- For the Fight against corruption

For any attempts of corruption of bad practices, call for Ministry of publics contracts or send a SMS to the following numbers: 673 205 725/699 370 748.

BATCHAM, the

The Mayor of BATCHAM

#### True Copies

ARMP :

- President CIPM/Batch ;
- DDMINDEVEL/Btos
- DDMINMAP/Btos
- SEF/Mda ;
- Affichage/Archives

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'OUEST

COMMUNE DE BATCHAM

CABINET DU MAIRE  
(237)699966131/698898903

EMAIL : communebatcham@gmail.com



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work- Fatherland

WEST REGION

BATCHAM COUNCIL

LORD MAYOR'S CHAMBER  
(237) 699966131/69889890

EMAIL : communebatcham@gmail.com

## PIECE N° 2

LE REGLEMENT GENERAL DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**Règlement Général de l'Appel d'Offres**  
**A. Généralités**

**Article 1 : Portée de la soumission**

1.1. L'Autorité Contractante, définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la fourniture décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

**Article 2 : Financement**

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

**Article 3 : Fraude et corruption**

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises:

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. "pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

**Article 4 : Candidats admis à concourir**

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.

- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
- ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- iii. l'autorité contractante ou le Maître d'Ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

**Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés**

5. 17.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.

17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

17.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources

d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux ,etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par le Maître d'Ouvrage sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction du Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

#### Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;
- Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- Les litiges en cours ;
- La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (Cotraitante) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- La nature du groupement (conjoints ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
- En cas de groupement solidaire, les cotraintants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

#### Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnissent si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

#### B. Dossier d'Appel d'Offres

##### Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n°1 La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints) ;

Pièce n°2 L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;

Pièce n°3 Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n°4 Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n°5 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n°6 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 7 Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;

Pièce n°8 Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n°9 Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;

Pièce n°10 Le modèles de marché

a. Le cadre du planning d'exécution ;

b. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;

c. Modèle de lettre de soumission ;

d. Modèle de caution de soumission ;

e. Modèle de cautionnement définitif ;

f. Modèle de caution d'avance de démarrage ;

g. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie;

Pièce n° 11 Modèles à utiliser par les Soumissionnaires :

a. Modèle de marché ;

Pièce n° 12 Justificatifs des études préalables (à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

Pièce n° 13 La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1<sup>er</sup> rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l'Autorité Contractante

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

### C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
  - A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
  - A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
  - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
  - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

*b. Volume 2 : Offre technique*

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

*c. Volume 3 : Offre financière*

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

#### Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

#### Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité :

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.

iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations

#### Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction du Maître d'Ouvrage:

a. Si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun;

b. Que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché;

c. Que, dans le cas où le Soumissionnaire correspondant n'exerce pas d'activité au Cameroun, il y est ou sera (si le Marché lui est attribué) représenté par un Agent doté des moyens et des capacités voulus pour assurer les tâches de

maintenance, de réparation et de stockage de pièces de rechange aux obligations spécifiées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et/ou les Spécifications techniques;

d. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

### **Article 19 : Caution de soumission**

19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante des offres.

19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître de l'Ouvrage. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.

19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze(15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

19.6. La caution de soumission peut être saisie:

a. Si le Soumissionnaire:

- i. Retire sa offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre; ou
- ii. N'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO; ou

b. Si le Soumissionnaire retenu:

- i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 39 du RGAO; ou
- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 40 du RGAO.

### **Article 20 : Délai de validité des offres**

20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué comme non conforme.

20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites par écrit (ou par télecopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité des offres sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante(60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) Soumissionnaire(s). La demande du Maître d'Ouvrage devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'Ordre de Service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

### **Article 21 : Forme et signature de l'offre**

21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas

des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de l'offre.

## **B. Dépôt des offres**

### **Article 22 : Cachetage et marquage des offres**

22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront en suite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures:

- a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".

22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle n'a pas été ouverte.

22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

### **Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres**

23.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

23.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

### **Article 24 : Offres hors délai**

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

### **Article 25 : Caractère confidentiel de la procédure**

27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

27.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission interne de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

### **Article 26 : Éclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante**

28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission interne de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer

la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.

28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission Centrale de Passation des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

### **Article 27 : Conformité des offres**

29.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

29.2. La sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'appel d'offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles:

a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché; ou

b. Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché; ou

c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

29.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du dossier d'appel d'offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

### **Article 28 : Evaluation de l'offre technique**

30.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

30.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des marchés d'écartier l'offre en question.

### **Article 29 : Qualification du soumissionnaire**

La Sous-Commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

### **Article 30 : Correction des erreurs**

32.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante:

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction dessous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi le total

sera corrigé;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas(a)et (b) ci-dessus

32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

#### **Article 31 : Conversion en une seule monnaie**

33.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

33.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la BEAC, en vigueur à la date limite de dépôt des offres dans les conditions définies par le RPAO.

#### **Article 32: Evaluation des offres au plan financier**

34.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.

34.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après:

- a. le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;
- b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32.3 du RGAO ;
- c. Les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 13.4 du RGAO ;
- d. Les ajustements, imputables à l'application d'une marge de préférence, le cas échéant, conformément à la clause 35 du RGAO.

34.3. Lors de l'évaluation du montant des offres, la Sous-Commission d'analyse exclura et ne prendra pas en compte :

- a. Dans le cas de Fournitures fabriquées au Cameroun, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des fournitures;
- b. Dans le cas de Fournitures déjà importées ou à importer, des droits de douane et autres droits d'entrée, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des fournitures ;
- c. Dans le cas de Services connexes, des droits de douanes, taxes sur les ventes et autres taxes similaires qui seront dus sur les Services connexes en cas d'attribution du Marché;
- d. De toute provision éventuelle pour révision des prix pendant la période d'exécution du Marché, lorsqu'elle est prévue dans l'offre.

34.4. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous- Commission d'analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des Fournitures et Services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

#### **Article 32 : Marge de préférence**

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

#### **Article 33 : Comparaison des offres**

La Sous-Commission d'analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre

évaluée la moins disante, en application des clauses 34 et 35 du RGAO.

## D. Attribution du Marché

### Article 34 : Attribution

37.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante en incluant le cas échéant les rabais inconditionnel proposés.

37.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

37.3. Toute attribution de marchés de fourniture ce fait au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant de critère d'évaluation et présentant l'offre évaluée à la moins disante.

### Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres (après autorisation du MINMAP lorsque les offres ont été ouvertes) ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

### Article 36: Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

L'Autorité Contractante, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

### Article 37 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

### Article 38 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

41.0. Toute décision d'attribution d'un marché public par les maîtres d'ouvrage ou le maître d'ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

41.1. L'autorité contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur Indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

41.2. L'autorité contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

41.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

### Article 39 : Signature du marché

42.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission Centrale de Passation des Marchés (et à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente, le cas échéant) pour adoption.

42.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept(07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

42.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

#### **Article 40 : Cautionnement définitif**

43.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité contractante, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, garantissant l'exécution intégrale des prestations sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres43.2. Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

43.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

43.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.

## PIECE N° 3

REGLEMENT PARTICULIER DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques à la fourniture faisant l'objet du présent Appel d'offre, complètent ou, le cas échéant, précisent les dispositions du RGAO. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO.

**Article 1 : Définition de la fourniture (1.1 du RGAO) :**

La prestation comprend entre autres : l'achat d'une niveleuse

**Article 2 : Autorité Contractante (1.1 Du RGAO)**

Dans le cadre du présent projet, l'Autorité contractante est le Maire de la commune de Mbouda

**Article 3 : Référence du DAO et intitulé du projet (1.1 du RGAO)**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°01/AONO/BATCH- /CIPM/SG/23 DU POUR  
L'ACQUISITION D'UNE PELLE CHARGEUSE DE GRANDE PORTEE A LA COMMUNE DE BATCHAM (EN  
PROCEDURE D'URGENCE)**

Le délai maximum d'exécution de la prestation soixante (60) jours.

**Article 5 : Source(s) de financement (2.1 du RGAO)**

La prestation objet du présent Appel d'offre, est financée par le MINDDEVEL, Exercice Budgétaire 2023 et suivant

**Article 6 : Participation et origine**

La participation au présent Appel d'offre est ouverte à égalité de conditions à toutes les Entreprises de droit camerounais ayant des compétences dans le domaine des prestations et services.

**Article 7 : Présentation des offres ( 13 du RGAO)**

Chaque offre comportera trois (03) volumes insérés dans une enveloppe présentée conformément aux indications de l'article 13 du RGAO

- Volume 1 (offre administrative)
- Volume 2 (offre technique)
- Volume 3 (offre financière)

Clause du RGAO	REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES - RPAO
1.1	<b>Définition des Prestations :</b> Les prestations de ce marché consistent en l'acquisition d'une niveleuse sem 919 à la Commune de Mbouda
1.2	<b>Nom et adresse de l'Autorité Contractante :</b> Le Maire de la Commune de Batcham
1.3	<b>Nom du Maître d'Ouvrage bénéficiaire des prestations :</b> Le Maire de la Commune de Batcham
1.4	<b>Référence de l'appel d'offres :</b> <b>DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°01/AONO/C- CBATCH/CIPM/SG/23 DU POUR L'ACQUISITION D'UNE PELLE CHARGEUSE DE GRANDE PORTEE D A LA COMMUNE DE BATCHAM (EN PROCEDURE D'URGENCE)</b>
1.5	<b>Délai d'Exécution :</b> Les Prestations objet du présent appel d'offres seront exécutées dans les différents établissements <b>dans</b> un délai de soixante 60 jours
2.1	<b>Source de financement :</b> BIP MINDDEVEL(DGD) Exercice 2023
4.2	<b>Critères de provenance des soumissionnaires :</b> La participation au présent appel d'offres est ouverte à toutes les entreprises de droit camerounais, jouissant d'une expérience avérée dans la fourniture et prestations concernés.
5.1	<b>Critères de provenance des fournitures :</b> Le soumissionnaire fournira une liste donnant l'origine et les prix unitaires courants des pièces de rechange, consommables, outils spéciaux, etc..., nécessaires au fonctionnement correct et continu de l'engin.
6.1	<b>Qualification du soumissionnaire</b> <b>Critères éliminatoires :</b>

- |   |   |
|---|---|
| A | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Absence de la caution de soumission à l'ouverture ;</li> <li>➤ Non-conformité de la soumission à l'ouverture ;</li> <li>➤ Absence ou non-conformité d'une pièce administrative non régularisé et non produite dans un délai de 48hrs ;</li> <li>➤ Soumissionnaire ayant obtenu moins de 70 % de « oui » de l'ensemble des critères de qualification.</li> <li>➤ Fausse déclaration, pièce falsifiée ou certification de photocopie d'un document certifié ;</li> </ul> |
|---|---|

**Critères essentiels :**

Les critères essentiels relatifs à la qualification des candidats porteront sur

A Présentation générale de l'offre

B Références du soumissionnaire (Jointre les justificatifs)

C Respect des spécifications techniques du véhicule

D Capacité financière du soumissionnaire

E disponibilité des pièces de rechange

F Service Après-vente

G Délai de livraison

*Seuls les soumissionnaires ayant obtenu au moins 70% des critères dits essentiels pourraient être admis à l'analyse financière.*

6.2 Les Personnes Physiques ou les Sociétés organisées en Groupement seront conjointement et solidairement responsables.

8.1 Adresse à utiliser pour tout éclaircissement :  
Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Mairie de Batcham (Bureau du Partenariat et du suivi des Projets et Marchés).

11.1 Langue de l'offre : français ou anglais

12.1 La liste des informations sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être complétée et regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

**Volume I : La première enveloppe portera la mention "PIECES ADMINISTRATIVES" et contiendra les documents ci-après :**

a) Un accord de groupement le cas échéant

b) Le pouvoir notarié du signataire

c) Une attestation de non-faillite délivrée par le Tribunal de Première Instance

d) Copie Certifiée du Registre du Commerce :

e) Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire,

f) une caution de soumission établie par une banque figurant sur la liste des établissements bancaires ou organismes financiers de premier rang agréés par le Ministre en Charge des Finances du Cameroun d'un montant égal à : 2 000 000 FCFA.

La liste de ces banques et établissement financiers de premier rang est disponible à l'Agence de Régulation des Marchés Publics du Cameroun.

L'absence de l'exemplaire original de la caution de soumission entraînera le rejet pur et simple de l'offre lors du dépouillement sans aucun recours.

g) Un reçu de versement des frais d'achat du dossier d'appel d'offres s'élevant à cent mille Francs CFA (100 000 F CFA) ;

h) Une attestation de non-exclusion temporaire ou définitive des marchés publics, datant de moins de trois mois, délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics du Cameroun (ARMP) et faisant référence au présent appel d'offres.

i) Une attestation de soumission, délivrée par La Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse, en cours de validité

- j) Une attestation de non redevance, datant de moins de trois mois
- k) Copie Certifiée de la Carte de contribuable de l'entreprise soumissionnaire ;
- l) Le Plan et l'Attestation de Localisation de l'entreprise soumissionnaire visé par les services des impôts.

En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces f, g h étant uniquement présentés par le mandataire du groupement,

N.B. : Sous peine de rejet, les pièces administratives devront, être produites en original et copies certifiées conformes par l'autorité du service émetteur et datées de moins de trois (03) mois à la date de remise des offres et non regularisées dans 48 heures après l'ouverture.

Volume 2 : La deuxième enveloppe portera la mention "OFFRE TECHNIQUE" et devra contenir :

#### B1 Renseignement sur la qualification de l'entreprise

- i- références de l'entreprise: Expérience au titre d'un marché de même envergure de fourniture des Approvisionnement Généraux durant les 10 dernières années
- ii-références spécifiques: Expérience au titre d'un marché de même envergure de fourniture des équipements didactiques ou de laboratoire durant les 10 dernières années
- iii-références spécifiques: Expérience en matière de livraison des équipements
- v - Un engagement sur l'honneur du prestataire de non abandon d'une prestation au cours des trois (0 3) dernières années

#### B2 Proposition technique

- Installation: le fournisseur devra produire un prospectus technique ressortant le principe technique d'utilisation, et des accessoires

#### B3 Acceptation des conditions du DAO

- i- Cahier des clauses Administratives particulières (CCAP) paraphés et signés à la dernière page
- ii- Descriptif de la fourniture (DF) paraphé et signé à la dernière page

#### B4 Capacité Financière du Soumissionnaire

- i- Accès à une ligne de crédit dans une banque de premier ordre agréé par le Ministère des finances
- ii- Capacité de préfinancement supérieure à 100 000 000 FCFA du montant prévisionnel délivrée par une banque de premier ordre

Volume 3 : - La troisième enveloppe portera la mention "OFFRE FINANCIERE", et contiendra

- i. La soumission proprement dite (suivant modèle joint dans le présent DAO) avec un montant hors taxes et un montant toutes taxes comprises ; RABAIS INCONDITIONNEL
- ii. Le cadre du devis quantitatif et estimatif paraphé, signé et cacheté par le soumissionnaire sur chaque page
- iii. Le bordereau des prix unitaires du soumissionnaire paraphé, signé et cacheté par le soumissionnaire sur chaque page ;
- iv. La décomposition des prix unitaires.

Le soumissionnaire pourra ajouter en annexe à son offre tous autres documents qu'il juge nécessaires pour la bonne compréhension de son offre ou pour son positionnement par rapport aux offres concurrentes.

13.1

Les prix offerts par les Soumissionnaires *ne feront pas l'objet* d'ajustements pendant l'exécution du Marché.

14.1	<b>Monnaie de l'Offre :</b> La seule monnaie retenue est : le Franc CFA CEMAC.
20.1	Période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour leur remise.
21.1	Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées en un (01) ORIGINALE et six (06) COPIES marquées comme tels.
23.1	Chaque offre rédigée en Français ou en Anglais et en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, placée sous pli scellé sans indication sur l'identité du soumissionnaire, sous peine de rejet, devra parvenir à la Mairie de Mbouda Bureau du Partenariat et du Suivi des Projets et Marchés), au plus tard le..... .. à 09 heures 00 minute précises, heure locale et devra porter la mention : <b>DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°01/AONO/C- BATCHAM/CIPM/SG/23 DU POUR L'ACQUISITION D'UNE PELLE CHARGEUSE DE GRANDE PORTEE A LA COMMUNE DE BATCHAM (EN PROCEDURE D'URGENCE)</b> « à n'ouvrir qu'en séance de dépouillement.»
23.2	L'ouverture de l'offre contenant les pièces administratives, techniques et financières se fera en un seul temps. Elle aura lieu le..... 2023 à 10 heures 00 minutes. Elle se fera dans la salle des actes de la commune de Mbouda par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics de la Commune de Batcham siégeant en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à ces séances d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée
24.1	<b>Offres hors délai</b> Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres sera rejetée
25.1	<b>Attribution du marché</b> L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et administratives requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre financière a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

**Article 15 : Attribution du marché: (34.1 du RGAO)**

Le marché sera attribué au soumissionnaire présentant les capacités techniques et administratives requises et dont l'offre financière aura été évaluée la moins disante

**Article 16 : Cautionnement définitif: (39.1 et 39.2 du RGAO)**

Le cautionnement définitif garantira l'exécution intégrale des travaux et sera constitué dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification de la lettre-commande.

Le cautionnement définitif sera déposé au niveau de l'Autorité Contractante.

Il sera conservé par les services du Maître d'Ouvrage. Son montant est fixé à deux pourcent (2%) du montant toutes taxes comprises de la Lettre-commande.

Le cautionnement définitif peut être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire agréé par le Ministre en charge des Finances.

Le cautionnement définitif sera restitué, ou la caution bancaire le remplaçant libérée par le Maître d'Ouvrage ou son représentant, sur demande écrite du cocontractant, après réception provisoire des travaux.

**Article 17 Additif de l'Appel d'offre**

Le Maire de la commune de Mbouda (Autorité Contractante) se réserve le droit, en cas de nécessité, d'apporter toutes autres modifications ultérieures utiles au présent Dossier d'Appel d'Offres.

PIECE N° 4

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (C.C.A.P.)

## Table des matières

<b>Chapitre I : Généralités .....</b>	
Article 1	: Objet de la lettre commande .....
Article 2	: Procédure de Passation de la lettre commande .....
Article 3	: Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété) .....
Article 4	: Langue, loi et réglementation applicables .....
Article 5	: Pièces constitutives de la lettre commande (CCAG Article 4) .....
Article 6	: Textes généraux applicables .....
Article 7	: Communication (CCAG Articles 6 et 10 complétés) .....
Article 8	: Ordres de service (CCAG Article 8) .....
Article 9	: Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9) .....
Article 10	: Personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété) .....
<b>Chapitre II : Clauses Financières .....</b>	
Article 11	: Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41 complétés) .....
Article 12	: Montant de la lettre commande (CCAG Articles 18 et 19 complétés) .....
Article 13	: Lieu et mode de paiement .....
Article 14	: Variation des prix (CCAG Article 20) .....
Article 15	: Formules de révision des prix (CCAG Article 21) .....
Article 16	: Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 21) .....
Article 17	: Travaux en régie (CCAG Article 22 complété) .....
Article 18	: Valorisation des travaux (CCAG Article 23) .....
Article 19	: Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété) .....
Article 20	: Avances (CCAG Article 28) .....
Article 21	: Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés) .....
Article 22	: Intérêts moratoires (CCAG Article 31) .....
Article 23	: Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété) .....
Article 24	: Règlement en cas de regroupement d'entreprises (CCAG Article 33) .....
Article 25	: Décompte final (CCAG Article 34) .....
Article 26	: Décompte général et définitif (CCAG Article 35) .....
Article 27	: Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36) .....
Article 28	: Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37) .....
<b>Chapitre III : Exécution des Travaux .....</b>	
Article 29	: Consistance des prestations .....
Article 30	: Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété) .....
Article 31	: Délais d'exécution de la lettre commande (CCAG Article 38) .....
Article 32	: Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40) .....
Article 33	: Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42) .....
Article 34	: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45) .....
Article 35	: Pièce à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété) .....
Article 36	: Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50) .....
Article 37	: Implantation des ouvrages (CCAG Article 52) .....
Article 38	: Sous-traitance (CCAG article 54) .....
Article 39	: Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55) .....
Article 40	: Journal de chantier (CCAG Article 56 complété) .....
Article 41	: Utilisation des explosifs (CCAG Article 60) .....
<b>Chapitre IV : De la réception .....</b>	
Article 42	: Réception provisoire (CCAG Article 67) .....
Article 43	: Documents à fournir après exécution (CCAG Article 66) .....
Article 44	: Délai de garantie (CCAG Article 70) .....
Article 45	: Réception définitive (CCAG Article 72) .....
<b>Chapitre V : Dispositions diverses .....</b>	
Article 46	: Résiliation de la lettre commande (CCAG Article 74) .....
Article 47	: Cas de force majeure (CCAG Article 75) .....
Article 48	: Différends et litiges (CCAG Article 79) .....
Article 49	: Edition et diffusion du présent marché .....
Article 50 et dernier	: Entrée en vigueur de la lettre commande .....

**Article 1 : Objet de la lettre commande**

La présente lettre commande a pour objet : **L'ACQUISITION D'UNE PELLE CHARGEUSE DE GRANDE PORTEE SEM 655 D LA COMMUNE DE BATCHAM (EN PROCEDURE D'URGENCE)**

**Article 2 : Procédure de passation de la lettre commande**

Le présent marché est passée par Appel d'Offres National Ouvert (en procédure d'urgence).

**Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)**

**3.1. Définitions générales (Cf. code)**

**- Autorité Contractante :**

L'Autorité Contractante (AC), est le Maire de la commune de BATCHAM A ce titre, il est signataire du marché et en assure le bon déroulement;

**b - Maître d'Ouvrage :**

Le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent marché est Le Maire de la Commune de BATCHAM

**c - Chef de service du marché :**

Responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il rend compte au Maître d'Ouvrage ;

Le Chef de service de Marché dans le cadre de la présente lettre commande est Le Secrétaire Général de la Commune de Mbouda, ci-après désigné le Chef de service : il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.

**d - Ingénieur du marché :**

Responsable du suivi technique, il apprécie, décide et donne toutes les instructions n'entraînant aucune incidence financière. Il rend compte au Chef de service du marché ; il doit approuver et transmettre les copies des documents suivants au Chef de Service, à l'ARMP et MINMAP/Btos : les polices d'assurance ; le projet d'exécution approuvé ; les attachements et les décomptes signés ; les rapports périodiques de contrôle ; les correspondances diverses etc...

L'Ingénieur de suivi dans le cadre du présent marché lettre commande est le Matgénie ci-après désigné Ingénieur.

**f- L'Entrepreneur :**

Personne physique ou morale, en charge de l'exécution des prestations prévues dans le contrat, ainsi que son ou ses représentant(s), successeur(s) et / ou mandataire(s) dûment désigné(s) ; il désignant le cocontractant de l'Administration ; il est le soumissionnaire retenu à l'issue de la Demande de Cotation. Il doit transmettre les documents suivants à l'ingénieur ou au Point focal : les polices d'assurance ; les projets d'exécution; les attachements et les décomptes signés ; les correspondances diverses etc...

Dans le cadre du présent contrat, l'entrepreneur est : .....

**g -- Le point focal dans le présent DAO :**

Il désigne la personne ou le service responsable de la transmission des documents à l'ARMP et au DDMINMAP/Btos notamment en phase d'exécution. Il s'agit : des Ordres de Service ; les polices d'assurance ; les procès verbaux de réunion ; le projet d'exécution approuvé ; les attachements et les décomptes signés ; les rapports d'études approuvés ; les rapports périodiques des missions de contrôle ; les procès verbaux de réception provisoire et/ou définitive ; les cautions et autres garanties ; les correspondances diverses etc

**3.2. Nantissement**

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

- L'autorité chargée des engagements de la liquidation des dépenses est Le Maire de la Commune de Batcham
- L'autorité chargée de l'autorisation de dépense est Le Maire de la Commune de Batcham
- le responsable chargé du paiement est le Receveur Municipal de Batcham ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est l'ingénieur du Marché.

**Article 4 : Langue, lois et règlements applicables**

**4.1 – Langue**

La langue applicable à la lettre commande est le français ou l'anglais

**4.2 – Loi et réglementation applicables**

L'Entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation de la lettre commande.

Si au Cameroun, ces règlements, lois, dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature de la lettre commande, les coûts actuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie

**Article 5 : Pièces constitutives de la lettre commande (CCAG Article 4)**

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
3. Les éléments propres à la détermination du montant du présent marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. Le Cahier des Clauses Administratives Générales(CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033/CAB/PM du 13 février 2007 ;
7. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du présent marché. [Insérer et indiquer, le cas échéant, les noms et références]

## Article 6 : Textes généraux applicables

Les lois et réglementations applicables sont celles en vigueur au Cameroun, notamment :

- La constitution ;
- La loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
- La loi cadre n°096/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
- La loi N°2019/024 du 24 décembre 2019 portant code générale des Collectivités territoriales décentralisées ;
- La loi N° 2018/12 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
- La loi N°2018/12 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- La loi N°2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2023
- Le décret 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- Le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics ;
- Le décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- Le décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- Le décret N°2013/271 du 05 Août 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2012/074 du 08/03/2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;
- L'arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics ;
- L'Arrêté n°401/A/MINMAP du 21 octobre 2019 fixant la nature et le seuil des Marchés réservés aux artisans, PME et aux Organisations communautaires à la base et aux organisations de la société civile ; dispositions consacrées aussi à l'article 70 du code des marchés du 20 juin 2018 ;
- L'Arrêté n°402/A/MINMAP du 21 octobre 2019 fixant les seuils de la maîtrise d'œuvre privée et les modalités d'exercice de la maîtrise d'œuvre publique ;
- L'Arrêté n°403/A/MINMAP du 21 octobre 2019 fixant les plafonds des indemnités servies par les Maîtres d'Ouvrage aux Présidents, membres et rapporteurs des commissions de réception et commission de suivi et de recette technique ;
- La circulaire N°005/C/PR/MINMAP du 07 Novembre 2013 prescrivant les seuils de compétence, les modalités de contrôle de l'exécution des Marchés Publics et de délivrance du visa préalable par les Responsables des services déconcentrés du Ministère des Marchés Publics,
- La circulaire N° 00000006/C/MINFI du 30/12/2022 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat, et des autres Entités Étataques pour l'Exercice 2023
- La Circulaire n°00001/LC/PR/MINMAP/CAB du 15 janvier 2021 relative à la délivrance des quittance d'achat des dossiers d'Appel d'Offres et leur mise à disposition aux soumissionnaires potentiels.

## Article 7 : Communication (CCAG Article 6 et 10 complétées)

7.1. Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

a. Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire : Madame/Monsieur.....

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au chef de service et à l'Autorité contractante son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie de : Mbouda

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le: [Maire de la commune de Mbouda] avec copie adressée dans les mêmes délais, à l'Autorité contractante, au Chef de service, à l'ingénieur..

c. Dans le cas où l'Autorité Contractante est le destinataire :

Madame/Monsieur le: [Maire de la commune de Mbouda] avec copie adressée dans les mêmes délais, au Maître d'Ouvrage, au Chef de service, à l'ingénieur.

## Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par le Chef Service du Marché avec copie au MINMAP/BTOS, à l'Ingénieur du marché, l'ARMP.

8.2 Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution de la lettre commande seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant avec copie au MINMAP/BTOS, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés sur proposition de l'ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur avec copie au MINMAP et au Chef de Service.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur avec copie au MINMAP/BTOS et au Chef de Service et à l'ARMP.

8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le service technique de ce dernier au Cocontractant avec copie au MINMAP/BTOS, et à l'Ingénieur et à l'ARMP.

8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Maître d'Ouvrage, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

8.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

## Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)

RAS

## Article 10 : Matériel et personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)

**Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)****11.1. Cautionnement définitif**

Le cautionnement définitif garantira l'exécution intégrale des travaux et sera constitué dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification de la lettre-commande. Il sera conservé par les services du Maître d'Ouvrage. Le cautionnement provisoire est restitué au cocontractant dès constitution de ce cautionnement définitif.

Son montant est fixé à deux pourcent (2%) du montant toutes taxes comprises de la lettre-commande.

Il est constitué et déposé au niveau de l'Autorité Contractante dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché pour transmission au Maître d'Ouvrage.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, après la réception provisoire des travaux, par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

**11.2. Cautionnement de garantie**

La retenue de garantie est fixée à [10%] du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée après la réception définitive sur mainlevée délivrée par l'Autorité contractante après demande de l'entrepreneur.

**11.3. Cautionnement d'avance de démarrage** [Il n'est pas prévu d'avance de démarrage pour les présents travaux]**Article 12 : Montant de la lettre commanda (CCAG Articles 18 et 19 complétés)**

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du

[détail ou devis estimatif] ci-joint, est de \_\_\_\_\_ (en chiffres) \_\_\_\_\_ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA
- Montant de la TVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA
- Montant de la TSR et/ou l'AIR : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA
- Net à percevoir = HTVA-(TSR et/ou AIR) (\_\_\_\_\_) francs CFA.

**Article 13 : Lieu et mode de paiement**

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

- a. Pour les règlements en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque \_\_\_\_\_
- b. Pour les règlements en devises, (le cas échéant) soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque \_\_\_\_\_
- c. Cette dépense sera engagé dans la dotation du MINDEVEL 2023 et les Fonds propres de la Mairie.

**Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)**

14.1. Les prix sont fermes et non révisable.

**Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG article 21)**

Sans objet

**Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21)**

Sans objet

**Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)**

Sans objet

**Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG article 23)**

Ce Marché est à prix unitaires et forfaitaires

**Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)**

Aucun règlement des approvisionnements n'est prévu dans le cadre du présent contrat.

**Article 20 : Avances (CCAG article 28)**

Il n'est pas prévu d'avance de démarrage pour les présents travaux

**Article 21 : Règlement des travaux (cf. art.26, 27 et 30 CCAG complétés)**

RAS

**Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)**

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux articles 166 et 167 du décret N° 2018/366 du 20/06/2018 portant Code des Marchés Publics.

**Article 23 : Pénalités (CCAG Article 168 du Code des Marchés Publics)****A. Pénalités de retard**

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000<sup>ème</sup>) du montant TTC de la lettre commande de base par jour calendrier de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- d. Un millième (1/1000<sup>ème</sup>) du montant TTC de la lettre commande de base par jour calendrier de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC de la lettre commande de base et de ses avenants éventuels

**B. Pénalités spécifiques**

RAS

Pénalité pour absence du chef de chantier ou du conducteur des travaux

RAS

**Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)**

24.1. Indiquer en cas de groupement d'entreprises le mode de paiement des co-traitants et sous-traitants, le cas échéant.

24.2. Indiquer le mode de paiement des sous-traitants, le cas échéant.

#### Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)

Tous les délais du CCAG concernant le décompte final sont ramenés à quinze (15) jours calendaires.

Après achèvement des travaux et dans un délai de quinze jours (15) après la date de réception provisoire, l'Entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution de la lettre commande dans son ensemble. Ce projet de décompte final devra être accompagné des pièces et calculs justificatifs et sera visé par le Minmap/Btos

#### Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

L'Ingénieur disposera d'un délai de quinze (15) jours pour établir le décompte général à l'entrepreneur après la réception définitive.

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, L'ingénieur dresse le décompte général et définitif de la lettre commande qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur et le Chef de Service et fait viser par le DDMiNMAP/Btos,. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires

#### Article 27 : Régime Fiscale et Douanier (CCAG Article 36)

RAS

Le prix TTC s'enlend TVA incluse.

#### Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)

sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation.

### Chapitre III : Exécution des travaux

#### Article 29 : Consistance des prestations

Les travaux comprennent les tâches précisées dans le détail estimatif et le CCTP.

#### Article 30 : Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)

30.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission,

30.2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

#### Article 31 : Délais d'exécution de la lettre commande (CCAG Article 38)

31.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de Soixante (60) jours

31.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux

#### Article 32 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)

RAS

#### Article 33 : Mise à disposition des documents (CCAG Article 42)

RAS

#### Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimum indiqués ci-après dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification de la lettre commande.

- Assurance responsabilité civile, chef d'entreprise;
- Assurance "Tous risques chantier";

#### Article 35 : SERVICE APRES VENTE

Le Fournisseur décrira comment il compte assurer le service après-vente et l'entretien préventif dans le but d'apporter une amélioration à ce qui est suscité pendant la période de garantie c'est-à-dire à assurer la mise en marche des équipements ou matériels.

#### Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 60)

RAS

#### Article 37 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)

RAS.

#### Article 38 : Sous-traitance (CCAG article 54)

Sans objet

#### Article 39 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)

Sans objet

#### Article 40 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)

RAS

#### Article 41 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

RAS

### Chapitre IV : De la réception

#### Article 42 : Réception provisoire (CCAG Article 67)

La réception sera effectuée à la Mairie de Balcham en présence du Fournisseur et à ses frais, par la Commission de réception composée comme suit

- 1- L'Autorité Contractante ou son représentant, Président;
- 2- L'Ingénieur ( Matgenie) ou son représentant, Rapporteur;
- 3- Le Secrétaire Général de la Mairie de Mbouda (Chef Service du marché);
- 4- Le Receveur Municipal de la Commune de balcham ;

- 5- Le Délégué Départemental des Marchés Publics/ Btos, observateur ;
- 6- Le Chef de Brigade de contrôle des Marchés Publics, observateur
- 7- Le Chef service Technique de la Commune de Batcham
- 8- Le Président de la Commission des travaux ;
- 9- Le Comptable Matières de la Commune de batcham
- 10- Le Chef de Bureau chargé du suivi des projets et Marchés de la Commune de Batcham
- 11- L'Entrepreneur ou son représentant ;

Pour les besoins de suivi-évaluation de l'exécution du projet, le Cadre Communal de Développement, est invité à assister à la réception, mais n'est pas signataire du procès-verbal de réception

#### Article 43 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

RAS

##### Article 44 : Délai de garantie (CCAG Article 70)

La durée de garantie est d'un (01) an à compter de la date de réception provisoire de la fourniture.

Le montant de la retenue de garantie est de 10% du montant TTC de chaque décompte.

Le Fournisseur doit maintenir à ses frais le matériel en état de fonctionnement, c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification de la panne par la COMMUNE DE BATCHAM et sur le lieu d'emploi, la remise en état du matériel pour toutes les pannes consécutives ou non, à des vices de construction ou à des défauts de fabrication. Il reste entendu que le Fournisseur supportera les frais de réparation résultant d'un vice de construction ou d'un défaut de fabrication.

Si pour une raison quelconque, le Fournisseur ne pourrait entreprendre sur place la réparation, les frais de transport de l'équipement et / ou accessoire de son lieu d'utilisation à l'atelier de réparation sont entièrement à sa charge.

Dans le cas où le Fournisseur, après notification écrite, n'assurerait pas avec la diligence souhaitée la remise en état du matériel défectueux, la COMMUNE DE BATCHAM se réserve le droit d'y procéder aux frais du Fournisseur.

Si malgré ces interventions, le matériel continuait à ne pas fonctionner normalement, le Fournisseur défaillant est tenu de le remplacer à ses frais. La durée de garantie sera :

- prolongée d'autant pour la durée de l'immobilisation du matériel si cette dernière excède les dix jours de la notification de la panne ;
- renouvelée intégralement dans le cas de remplacement du matériel.

La COMMUNE DE BATCHAM se réserve le droit de facturer au Fournisseur les frais correspondants au manque à gagner résultant de l'arrêt du matériel pendant la période de garantie.

#### Article 45 : Réception définitive (CCAG Article 72)

45.1 La réception définitive s'effectuera à compter de l'expiration du délai de garantie, à la demande de l'Entreprise.

45.2. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

#### Chapitre V : Dispositions diverses

##### Article 46 : Résiliation de la lettre commande (CCAG Article 74)

Le contrat peut être résilié comme prévu à la Section II Titre V , Art 181 (1b) du décret n° 2018/386 du 20 juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75, et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service (OS de démarrage des travaux, OS de correction des malfaçons, OS à caractère technique etc.) ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;

Retard dans les travaux entraînant des pénalités de retard au-delà de 10% du montant TTC du contrat ;

Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;

Défaillance de l'Entrepreneur constatée par le Maître d'Ouvrage ;

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant ou pendant les travaux ;

Remarque : Délais d'exécution d'une mise en demeure

RAS

##### Article 47 : Cas de force majeure (CCAG article 75)

RAS

##### Article 48 : Différends et litiges (CCAG article 79)

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente, sous réserve des dispositions suivantes : [A remplir, le cas échéant]

##### Article 49 : Edition et diffusion du présent marché

quinze (15) exemplaires du présent contrat seront édités par l'entrepreneur et retourné au Maître d'Ouvrage, Autorité Contractante pour suite de la procédure et ventilation.

##### Article 50 et dernier : Entrée en vigueur de la lettre commande

La présente lettre commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par ce dernier et après enregistrement.

## SPECIFICATIONS TECHNIQUES

SPECIFICATIONS TECHNIQUES D'UNE NIVELEUSE GRANDE PORTEE SEM 655D

N°	Désignation/Description

## **LLE CHARGEUSE DE TYPE SEM 655 D:**

### **Caractéristiques Techniques:**

- comprenant un kit de filtration de 1000 heures pour tous les types de fluides consommés par l'engin : un godet de 3 m<sup>3</sup> minimum ; une pince à grumes y/C toutes sujetions de prises en charge de la carte grise et du service après-vente
- NB : le matériel et ses équipements doivent être neufs, en parfait état de fonctionnement

1



PIECE N° 6

BORDEREAU DES PRIX ET DETAIL ESTIMATIF (D.E)

BORDEREAU DU PRIX UNITAIRE D'UNE NIVELEUSE

PRIX N°	ACQUISITION DE DEUX PELLE CHARGEUSE 11 TONNES MIN DE TYPE FK617KHL AVEC MOTEUR 6D16-1A	PU EN CHIFFRE	PRIX UNITAIRE EN LETTRE
02	<p><b>PELLE CHARGEUSE DE TYPE SEM 655 D:</b>  <i>ce prix rémunère à l'unité la fourniture une PELLE CHARGEUSE DE TYPE SEM 655 D comprenant un kit de filtration de 1000 heures pour tous les types de fluides consommés par l'engin ; un godet de 3 m<sup>3</sup> minimum ; une pince à grumes y/C toutes sujétions de prises en charge de la carte grise et du service après-vente</i></p> <p><b>3 :</b> le matériel et ses équipements doivent être neufs, en parfait état de fonctionnement</p> <p><u>unité à .....</u> FCFA</p>		

Arrêté le présent devis estimatif et quantitatif à la somme toutes taxes comprises de ..... :

Batcham, le \_\_\_\_\_

L'ENTREPRENEUR

N°	Désignation/Description	Unité	Qté	Prix Unitaire HT	Montant HT

	<b>LLE CHARGEUSE DE TYPE SEM 655 D:</b>			
	<b><u>Caractéristiques Techniques:</u></b>			
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- comprenant un kit de filtration de 1000 heures pour tous les types de fluides consommés par l'engin ; un godet de 3 m<sup>3</sup> minimum ; une pince à grumes y/C toutes sujetions de prises en charge de la carte grise et du service après-vente</li> <li>- NB : le matériel et ses équipements doivent être neufs, en parfait état de fonctionnement</li> </ul>			
1		U	1,00	
	<b>TOTAL Hors Taxes :</b>			
	<b>TVA</b>			
	<b>IR</b>			
	<b>TOTAL TTC</b>			
	<b>NET A PERCEVOIR</b>			

## MODÈLE DE LETTRE COMMANDE

PIÈCE N° 9

LETTRE-COMMANDE N° ..... /LC/C-MDA/CIPM/22 DU Passée après  
DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°01/AONO/C-MDA-BTOS/CIPM/AI/23 DU  
POUR L'ACQUISITION D'UNE PELLE CHARGEUSE SEM 655 D A LA COMMUNE DE BATCHAM (EN  
PROCEDURE D'URGENCE)

TITULAIRE : ENTREPRISE : .....

B.P. : ..... Tél. et Fax : .....

N° R.C. ....

N° Contribuable : .....

OBJET:

DELAI D'EXECUTION : SOIXANTE JOURS (60)

MONTANTS :

- Hors taxes ..... FCFA
- TVA (19,25 %) ..... FCFA
- AIR (5,5% ou 2,2%) ..... FCFA
- Toutes taxes comprises ..... FCFA

*Financement : MINDDEVEL* Exercice 2023

Imputation :

SOUSCRITE, le .....

SIGNEE, le .....

NOTIFIEE, le .....

ENREGISTREE, le .....

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

CHAPITRE II : EXECUTION DES PRESTATIONS

CHAPITRE III: CLAUSES FINANCIERES

CHAPITRE IV – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

CHAPITRE V- AUTRES PRESCRIPTIONS

DETAIL ESTIMATIF

FINANCEMENT : MINDDEVEL - Exercice 2023

N° PRIX	DESIGNATION	U	QTE	PU HTVA	MONTANT FCFA
MONTANT TOTAL HTVA					
TVA (19,25 %)					
MONTANT TTC					
AIR (5,5 ou 2,2%) du montant HTVA)					
Net à mandater					

Arrêté le devis de la présente Lettre Commande à la somme de : .....  
(Montant en chiffres et en lettres) ..... F CFA toutes taxes comprises.

PAGE \_\_\_\_ ET DERNIERE DU MARCHE N° \_\_\_\_ /LC/C-BATCH/CIPM/SG/22 DU \_\_\_\_ Passée  
après DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°01/AONO/C-MDA-BTOS/CIPM/AI/23 DU  
POUR L'ACQUISITION D'UNE PELLE CHARGEUSE A GRANDE PORTEE SEM 655D A LA COMMUNE DE  
BATCHAM (EN PROCEDURE D'URGENCE)

MONTANT DU CONTRAT : \_\_\_\_\_  
TTC FCFA : \_\_\_\_\_  
HTVA : \_\_\_\_\_  
TVA : \_\_\_\_\_  
AIR : \_\_\_\_\_  
NET A MANDATER : \_\_\_\_\_

SIGNATURES

Lue et approuvée par le Cocontractant

Batcham, le .....

Signée par Monsieur le Maire de la commune de Batcham,

Batcham, le .....

Enregistrement

## PIECE N° 09

### Modèles de documents à utiliser par les Soumissionnaires

Annexe n° 1 : Modèle de soumission . . . . .

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission . . . . .

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif . . . . .

Je, soussigné ..... [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement ..... dont le siège social est à ..... inscrit au registre du commerce de ..... sous le n° .....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), de L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°01/AONO/C-MDA-BTOS/CIPM/AI/23 DU POUR L'ACQUISITION D'UNE PELLE CHARGEUSE A GRANDE PORTEE SEM 655 D A LA COMMUNE DE BATCHAM (EN PROCEDURE D'URGENCE)

- Après m'être personnellement rendu sur le site des travaux et avoir souverainement apprécié la situation et constaté la nature et les contraintes des travaux à réaliser

- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.

- Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à .....

- ..... [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à ..... francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de ..... mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

- Je consens un rabais de ..... Sur mon montant ..... ce qui ramène le montant de mon offre à ..... HT et à ..... TTC (ce rabais est reprécisé dans le détail estimatif de mon offre).

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ..... ouvert au nom de ..... auprès de la banque ..... Agence de .....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à ..... le .....

Signature de .....

en qualité de ..... dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de .....

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

A Monsieur le Maire de la commune de Mbouda, « l'Autorité Contractante »

Attendu que l'entreprise ..... , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du ..... pour L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°01/AONO/C-BATCH-BTOS/CIPM/SG/23 DU ..... POUR L'ACQUISITION D'UNE PELLE CHARGEUSE A GRANDE PORTEE SEM 655 D A LA COMMUNE DE BTCHAM (EN PROCEDURE D'URGENCE)

, ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à *[indiquer le montant]* francs CFA,

Nous ..... [nom et adresse de la banque], représentée par ..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de *[indiquer le montant]* Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'Appel d'Offres;  
ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution de la lettre commande par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

-omiet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;

- omiet ou refuse de fournir le cautionnement définitif de la lettre commande (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à [Autorité Contractante] un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s) condition (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à ..... le .....

[signature de la banque]

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N° .....

A Monsieur le Maire de la commune de Mbouda, ci-dessous désigné le Maître d'Ouvrage »

Attendu que ; ..... [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution de la lettre commande désigné « le marché », relatif à **L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°01/AONO/C-BATCH-BTOS/CIPM/AI/23 DU 10/07/2023 POUR L'ACQUISITION D'UNE PELLE CHARGEUSE A GRANDE PORTEE SEM 655 D A LA COMMUNE DE BATCHAM (EN PROCEDURE D'URGENCE)**

Attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à 2 % du montant TTC de la lettre commande correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions de la lettre commande,

Attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement.

Nous,..... [nom et adresse de banque], représentée ..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre de la lettre commande, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de ..... [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification de la lettre commande. La caution est libérée dès la réception provisoire des travaux.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit-nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque  
à ..... , le .....



## 11.1 Critères éliminatoire

- Absence de la caution de soumission à l'ouverture ;
- Non-conformité de la soumission à l'ouverture ;
- Absence ou non-conformité d'une pièce administrative non régularisé et non produite dans un délai de 48hrs ;
- Soumissionnaire ayant obtenu moins de 70 % de « oui » de l'ensemble des critères de qualification.
- Fausse déclaration, pièce falsifiée ou certification de photocopie d'un document certifié ;

11.2 Le détail de la grille d'évaluation des critères de qualification est le suivant:

**Critères essentiels :**

Les critères essentiels relatifs à la qualification des candidats porteront sur

		<b>oui</b>	<b>non</b>
A	Présentation générale de l'offre		
B	Références du soumissionnaire (Joindre les justificatifs)		
C	Respect des spécifications techniques du véhicule		
D	Capacité financière du soumissionnaire		
E	disponibilité des pièces de rechange		
F	Service Après-vente		
G	Délai de livraison		

*Seules les soumissionnaires ayant obtenu au moins 80% des critères essentiels pourraient être admis à l'analyse financière.*

**B2 Proposition technique**

- i- Caractéristiques techniques détaillés de chaque item et accompagnés des prospectus techniques en couleur du fabricant
- ii- Installation: le fournisseur devra produire un prospectus technique ressortant le principe technique d'utilisation, et des accessoires
- iii- Service après vente et Garantie [Engagement sur l'honneur à assurer le Service après vente et Disponibilité des pièces de rechange]

**B3 Acceptation des condition du DAO**

- i- Cahier des clauses Administratives particulières (CCAP) paraphés et signés à la dernière page
- ii- Descriptif de la fourniture (DF) paraphé et signé à la dernière page

**B4 Capacité Financière du Soumissionnaire**

- ii- Accès à une ligne de crédit dans une banque de premier ordre agréé par le Ministère finance

Capacité de préfinancement supérieure à 40% du montant prévisionnel délivrée par une banque de premier ordre soit:

/14 %